

Addenda no. 1

15 juin 2011

Article 3.0

Le texte du dernier paragraphe de l'article 3.0 doit être remplacé par :

« Suite au concours international d'idées, les propositions lauréates serviront à alimenter le dialogue entre les partenaires de la démarche de planification concertée amorcée pour ce territoire. Le concours d'idées n'est pas un engagement à réaliser le projet lauréat mais bien un processus de création et de réflexion »

Article 5.2

Le texte suivant est ajouté à la fin du premier paragraphe de l'article 5.2 :

« Les personnes qui ont des relations d'affaires actives avec les membres du jury ne peuvent s'inscrire au concours. »

Documents officiels du concours

Des vidéos illustrant l'expérience de conduite sur les autoroutes 20, 720 et 15 peuvent être consultées à la page : <http://www.vimeo.com/yulmtl>. Cette page sera mise à jour régulièrement jusqu'à la fin de la période d'inscription.

Une version texte seulement du règlement officiel a été déposée sur le site Internet du concours.